

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Séance du 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 03 décembre 2020, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 27 novembre 2020

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PICCI Pierre ; LODS Jean-Denis, LIABEUF Frédéric, MEYRAN Hélène

Absents : BERNARD Yan, PADILLA Pascale (pouvoir à LEDESERT Philippe), PAUN Laura

**Objet : Motion sur le droit de refus des administrés
pour la pose des compteurs Linky**

**Délibération
n°2020/12/05**

Conformément à la loi de Transition Energétique et de la Croissance Verte et au Code de l'énergie (article L. 341-8 notamment), les anciens compteurs d'électricité doivent être remplacés par des compteurs communicants. Enedis, ex ERDF, est chargé de la pose de ces nouveaux compteurs, dénommés « Linky ».

Or le déploiement de ce compteur rencontre depuis plusieurs années de nombreuses réticences, tant de la part des clients que des maires qui ont pris des délibérations d'alerte ou de refus de la pose du Linky sur leur commune.

Alertée par ces controverses, Madame ROYAL, alors ministre de l'environnement, mandate le Conseil Général de l'Environnement Durable en avril 2016 afin de réaliser un rapport sur le compteur « Linky ». A la remise de ce rapport, la Ministre critique sévèrement les conditions du déploiement actuel : « Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des Français à la transition énergétique de manières positive et participative » (avril 2017).

De plus, le conseil trouve scandaleux l'utilisation de l'argument écologique car les fournisseurs d'électricité vont profiter des facilités offertes par cette technologie pour exploiter les données personnelles de leurs clients, les poussant ainsi au consumérisme pour au final augmenter leurs propres profits.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une motion pour demander à Enedis de reconnaître aux habitants le droit de refus du compteur Linky à leur domicile. Cette situation générant des contraintes, Enedis devra alors aviser chacun des risques d'exploitation ainsi créées.

Monsieur le Maire signale que les administrés qui refuseraient la pose du compteur Linky risquent, entre autres, d'avoir de la relève payante par leur fournisseur d'énergie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EXIGE** d'Enedis de reconnaître aux habitants de la commune des PILLES le droit de refus du compteur Linky à leur domicile.
- **EXIGE** aux distributeurs d'électricité tels que ENGIE et EDF de se mettre en conformité avec l'avis de la CNIL concernant les données personnelles.
- **RAPPELLE** qu'il incombera à l'installateur d'avertir les habitants refusant cette pose des

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 026-212602387-20201203-20201205-DE

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

conditions d'exploitations qu'il en découlera.

- **S'OPPOSE** à la demande d'ENEDIS reçue le 19/11/2020 sur la boîte mail de la mairie, d'apporter notre collaboration à cette mise en place des compteurs LINKY.

Ainsi délibéré en séance, le 03 décembre 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT


